



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 1726

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème crucial que pose aux horticulteurs et pépiniéristes la régularisation annuelle de TVA à la suite de la décision de juillet 1991, prise par M. Charasse, de faire passer le taux de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 sans concertation ni préavis. Aussi, il lui demande s'il possède de nouveaux éléments de réponse afin de compléter la réponse qu'il a faite à l'Assemblée nationale le jeudi 29 avril lors de la séance des questions orales, et ce pour rassurer les exploitants horticoles du département de la Haute-Savoie.

Texte de la réponse

Le droit communautaire interdit à la France d'appliquer le taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée aux produits de l'horticulture. En effet, ces produits ne figurent pas dans la liste des biens érvices qui peuvent être soumis au taux réduit de TVA, annexée à la directive n° 92-77 du 19 octobre 1992. La directive prévoit certes la possibilité pour les États membres qui appliquent, à la date de la directive, le taux réduit, de le maintenir à titre provisoire pendant une période de deux ans. Mais les États membres qui appliquaient, à cette date, le taux normal (comme la France, le Royaume-Uni ou la Belgique) ne peuvent pas appliquer le taux réduit. Cette situation transitoire ne devrait cependant pas créer de distorsions de concurrence au détriment des entreprises françaises, ni nuire à leur compétitivité. En effet, les exportations sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée et taxées dans le pays où le bien est vendu. En outre, les règles de fonctionnement du marché unique en vigueur depuis le 1er janvier 1993, prévoient, pour la quasi-totalité des transactions, que la TVA supportée par les produits est celle de l'État membre dans lequel ils sont consommés. Cela étant, il ressort d'un rapport présenté au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan du Sénat, par Mm. Jean Huchon et Jean-François Le Grand, sénateurs, que les difficultés du secteur tiennent principalement à d'autres facteurs que la TVA : effondrement du marché, inadéquation de l'offre à la demande, handicaps structurels de la filière... Toutefois, pour tenir compte de la situation délicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais de paiement sollicités par les entreprises qui connaissent de réelles difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1726

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1475

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2930